

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTIER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.

Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 15

Votants : 50

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : Maîtrise d'œuvre pour construction du nouveau Centre Technique Intercommunal (CTI).

Le Président rappelle que par délibération DEL17122019-05, l'assemblée a décidé d'acquérir la propriété 'Chambon', 8 rue Montgolfier à AUBENAS, afin d'y construire le nouveau centre technique intercommunal. Par cette même délibération, il est autorisé à déposer toutes les autorisations d'urbanisme (permis de démolir, permis de construire, ...) nécessaires à la réalisation du programme de travaux à intervenir.

Le Président indique ensuite que par délibération DEL21022017-03, sa délégation de pouvoir l'autorise à préparer, publier et attribuer les marchés de travaux d'un montant inférieur à 250 000€.

Ainsi, pour la construction du nouveau centre technique intercommunal, considérant que l'estimatif des travaux prévisionnels est de 750 000 euros HT, il est nécessaire de solliciter l'avis du conseil communautaire pour autoriser la consultation relative à un marché de maîtrise d'œuvre.

Il est également nécessaire de prévoir des études annexes, de type diagnostics, qui s'imposeraient pour la bonne exécution des marchés à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à faire préparer et publier une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre, en vue de la construction du nouveau centre technique intercommunal à AUBENAS ;

- Autorise le Président à faire préparer et publier toutes consultations annexes en vue d'études/diagnostics, en vue de la construction du nouveau centre technique intercommunal à AUBENAS ;
- Dès que la mission précitée le permettra, de publier une consultation pour les marchés de travaux à intervenir ;
- Précise que s'agissant d'un marché de prestations intellectuelles, le marché de maîtrise d'œuvre pourra être attribué dans les conditions prévues par délibération DE21022017-03 (par décision du Président);
- Indique que pour les marchés de travaux, la proposition du choix des attributaires, sera soumise à délibération de l'assemblée.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 21 février 2020
Le Président, Louis BUFFET

